

RAPPORTEUR SPÉCIAL DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DE L'HOMME ET L'ENVIRONNEMENT

Appel à contributions : La pollution atmosphérique et les droits de l'homme

Il y a désormais un accord, au niveau mondial, sur le fait que les normes relatives aux droits de l'homme s'appliquent aux questions environnementales. Le précédent Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'environnement, M. John Knox, a élaboré des [Principes-cadres relatifs aux droits de l'homme et à l'environnement](#) qui énoncent trois séries de devoirs visant les États et les entreprises en l'occurrence: les obligations procédurales, les obligations de fond et les obligations relatives aux personnes en situation de vulnérabilité.

Le nouveau Rapporteur spécial, M. David Boyd, préparera un rapport thématique qui portera sur les obligations en matière de droits de l'homme dans le contexte de la pollution atmosphérique (tant extérieure qu'intérieure). A cet effet, il souhaite solliciter les contributions des principaux acteurs en les invitant à répondre au questionnaire se trouvant ci-dessous.

Les réponses ainsi reçues contribueront à alimenter l'analyse et les observations qui feront l'objet de son prochain rapport au Conseil des droits de l'homme qui sera présenté en mars 2019.

Questionnaire

Dans ce contexte, le Rapporteur spécial vous invite à lui faire parvenir vos contributions et à répondre aux questions suivantes :

1. Veuillez fournir des exemples spécifiques de dispositions constitutionnelles, de lois, de règlements, de normes, de politiques et de programmes visant à prévenir, réduire ou à éliminer la pollution atmosphérique tant extérieure qu'intérieure. Veuillez notamment inclure, tout instrument faisant directement référence au droit à un environnement sain et / ou au droit de respirer de l'air pur.

2. Veuillez transmettre des exemples spécifiques de bonnes pratiques relatives à la prévention, la réduction ou l'élimination de la pollution atmosphérique, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur. Ces exemples peuvent autant concerner des bonnes pratiques de niveau international, national, que sous-national et local. Ils peuvent également viser le contrôle de la qualité de l'air; la garantie des droits procéduraux (par exemple, l'accès du public à l'information en matière de qualité de l'air, la participation du public à la prise de décisions concernant la pollution atmosphérique, l'accès aux recours) ; la législation, la réglementation et les normes et politiques en matière de qualité de l'air; des initiatives visant à réduire la pollution atmosphérique qui provient de secteurs spécifiques (tels que par exemple la production d'électricité, les domaines de l'industrie et des transports ou la cuisson des aliments à l'intérieur, le chauffage et l'éclairage); les lois, politiques et programmes visant à protéger les populations vulnérables de la pollution atmosphérique; les lois, politiques ou programmes visant à lutter simultanément contre la pollution atmosphérique et les changements climatiques; et l'application effective des règles régissant la pollution atmosphérique.

3. Veuillez identifier les défis spécifiques auxquels votre gouvernement, votre entreprise ou votre organisation a dû faire face en tentant de lutter contre la pollution atmosphérique et ses impacts sur les droits de l'homme.

4. Veuillez préciser les moyens octroyant une protection supplémentaire aux populations particulièrement vulnérables à la pollution atmosphérique (par exemple, les femmes, les enfants, les personnes vivant dans la pauvreté, les membres des communautés autochtones et traditionnelles, les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes déplacées, les personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques).

5. Veuillez donner des exemples précis de la réglementation visant les entreprises et les autres acteurs non étatiques concernant la protection des droits de l'homme contre la pollution atmosphérique et en ce qui a trait au respect de leurs obligations à cet égard.

6. Comment assurez-vous que les droits des environnementalistes travaillant sur les questions de qualité de l'air (défenseurs des droits humains de l'environnement) sont protégés ? Quels efforts votre gouvernement ou votre entreprise ont-ils déployés pour créer un environnement sûr et propice à l'exercice libre de leurs droits sans crainte de violence, d'intimidation ou de représailles ?

Transmission des contributions

Veuillez transmettre les réponses au présent questionnaire, en format Word, par courriel à l'adresse suivante : srenvironnement@ohchr.org

Nous vous prions également de bien vouloir limiter l'ampleur des contributions à un maximum de 5 pages (2,000 mots).

En raison des capacités de traduction limitées, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire parvenir des contributions en anglais, en espagnol ou en français.

Enfin, en vue d'éviter toute duplication, le Rapporteur vous prie de ne pas hésiter à l'orienter vers toute réponse ou document qui aurait été préparé, à l'origine, pour un autre mécanisme de droits de l'homme des Nations Unies (ou toute autre organisation internationale) et qui contiendrait de l'information s'avérant pertinente pour cet appel à contributions.

Nous vous prions de bien vouloir noter que **la date limite pour la transmission de vos contributions au présent questionnaire est le 31 octobre 2018.**

A moins d'une demande expresse à l'effet contraire, toutes les réponses reçues seront rendues publiques et seront publiées sur la page du Rapporteur spécial sur le site internet du HCDH.